# Renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Béziers
# Création du poste source 225 000 /20 000 volts de Béziers Est

## Bilan de la concertation

Les fondements de la concertation sur les projets d'ouvrages électriques ont été posés par le protocole du 25 août 1992, dans lequel EDF s'est engagé vis-à-vis de l'Etat à mettre en oeuvre, le plus en amont possible de chacun de ses projets de 63 000 à 400 000 volts, une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, services de l'Etat, associations, etc.).

Ce principe a été reconduit, tout en étant renforcé, par les accords « Réseaux électriques et Environnement » de 1997 et 2001 et le « contrat de service public » de 2005 entre l'Etat, EDF et RTE.

Il a en outre été relayé par plusieurs circulaires. Celle actuellement en vigueur est la circulaire de la ministre déléguée à l'Industrie du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, qui précise que la concertation sur les projets a pour objectif :

- de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques du projet ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet ;
- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet.

Cette concertation prend la forme de réunions, associant les services de l'Etat, les élus, les associations et le maître d'ouvrage. Elle se déroule généralement, sous l'égide du préfet, en deux phases :

- la première phase porte sur **la présentation du projet et la délimitation de l'aire d'étude**, qui doit être suffisamment large pour n'écarter aucune solution ;
- la seconde phase consiste à procéder au recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude, à présenter les différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer un **fuseau** (pour les lignes) ou un emplacement (pour les postes) **de moindre impact**.

Dans le cas du présent projet, la délimitation de l'aire d'étude et le choix de l'emplacement de moindre impact ont été présentés et validés le 5 novembre 2014 en réunion de concertation en sous-préfecture de Béziers.

Le bilan de cette concertation est détaillé au chapitre 4 de la Note de Présentation du projet intégrée au présent dossier.